



ARRETE DU MAIRE AT 173/26

INTERDISANT LE STATIONNEMENT PARKING DE LA GARE SOUS LES OMBRIERES - EXERCICES SJO CYCLISME

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant la demande du SJO Cyclisme pour interdire le stationnement parking de la Gare sous les ombrières pour des exercices de vélo du 1^{er} juin au 12 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer le stationnement et la sécurité des personnes durant l'évènement ;

- ARRÊTE -

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la Gare (sous les ombrières) le lundi 1^{er} et 8 juin, le mardi 2 et 9 juin, le jeudi 4 et 11 juin et le vendredi 5 et 12 juin uniquement les après-midis afin de laisser libre l'espace pour des exercices de vélo.

Article 2 : En cas de nécessité de service public l'espace occupé devra être immédiatement libéré par le demandeur.

Article 3 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 7 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Gardien Brigadier de la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUERY, le 26 mai 2026
Le Maire,
David DONNEZ

Publié le :

